



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**mat**

# **CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE**

## **CAPPEI**

### **RAPPORT DE JURY ACADEMIQUE**

### **Session 2018**

Le présent rapport a été élaboré à l'aide des contributions des membres du jury.  
 Il s'articule autour des points suivants : la présentation des statistiques et résultats liés à la session 2018, le rappel des modalités de l'examen et des critères d'évaluation, les conseils des membres du jury pour une préparation aux différentes épreuves de certification.

## 1- Statistiques et résultats

**Candidats inscrits :**

Département		54	55	57	88	Total
CAPPEI épreuve 1	1 <sup>er</sup> D	0	0	0	0	0
	2 <sup>nd</sup> D	7	0	5	1	13
CAPPEI épreuve 3	2 <sup>nd</sup> D	29	3	9	5	46
CAPPEI épreuves 1, 2, 3	1 <sup>er</sup> D	0	0	0	1	1
	2 <sup>nd</sup> D	6	1	2	6	15
	Total	6	1	2	7	16
<b>Total des inscrits</b>		<b>42</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>75</b>

**Candidats présents :**

Département		54	55	57	88	Total
CAPPEI épreuve 1	1 <sup>er</sup> D	0	0	0	0	0
	2 <sup>nd</sup> D	6	0	4	1	11
CAPPEI épreuve 3	2 <sup>nd</sup> D	29	3	14	5	51
CAPPEI épreuves 1, 2, 3	1 <sup>er</sup> D	0	0	0	1	1
	2 <sup>nd</sup> D	4	1	2	5	12
	Total	4	1	2	6	13
<b>Total des présents</b>		<b>39</b>	<b>4</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>75</b>

**Candidats admis :**

Département		54	55	57	88	Total
CAPPEI épreuve 1	1 <sup>er</sup> D	0	0	0	0	0
	2 <sup>nd</sup> D	3	0	1	0	4
CAPPEI épreuve 3	2 <sup>nd</sup> D	29	3	14	5	46
CAPPEI épreuves 1, 2, 3	1 <sup>er</sup> D	0	0	1	2	3
	2 <sup>nd</sup> D	4	1	1	4	10
	Total	4	1	2	6	13
Total des admis		36	4	17	11	63
Taux de réussite		92.3%	100%	85%	91.7%	84%

**Origine des candidats :**

Candidats libres : 1

Public : 90.3% Privé : 9.7 %

**Enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Contexte professionne l	Nombre
ULIS	3
RASED	
SEGPA/ EREA	
ESMS	
Autres (hors ASH)	

## Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré

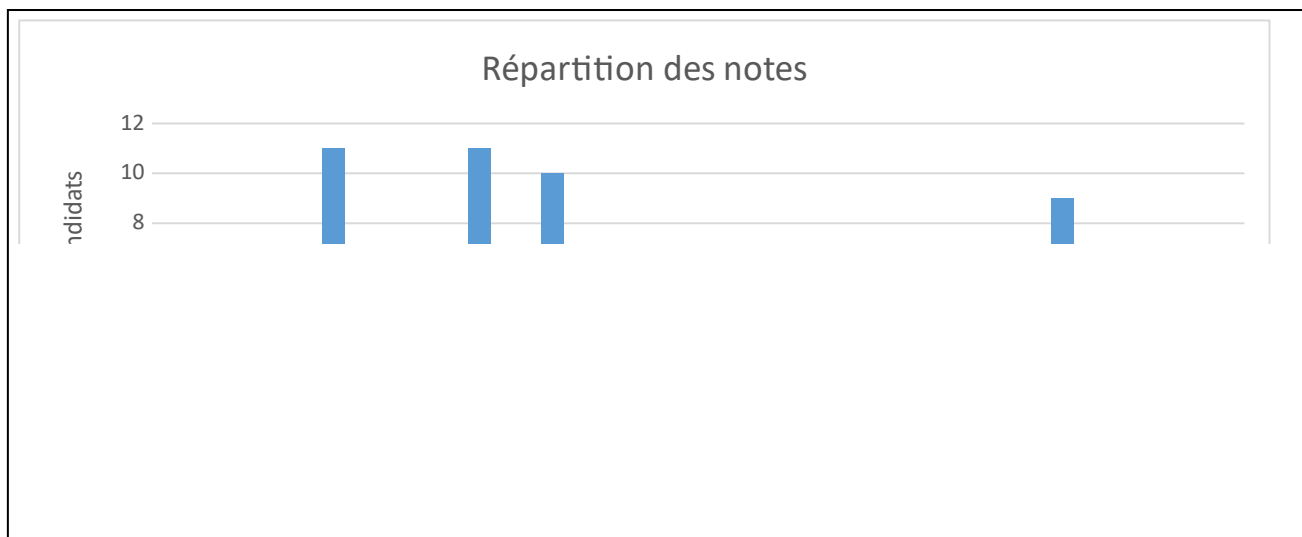
PLC	
Discipline	LETTRES CLASSIQUES
EPS	DOCUMENTATION
ESPAGNOL	LETTRES MODERNES
BSE	MATHEMATIQUES
EDUCATION MUSICALE	HISTOIRE – GEOGRAPHIE
ANGLAIS	MATHEMATIQUES – SCIENCES
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	ALLEMAND
SCIENCES PHYSIQUES	SVT
TECHNOLOGIE	

PLP	
Discipline	
HISTOIRE – GEOGRAPHIE	BSE
ECOGESTION	EPS
HOTELLERIE RESTAURATION	LETTRES MODERNES
GENIE INDUSTRIEL	REPARATION DES CARROSSERIES
GENIE PRODUCTIQUE	ARCU
LOGISTIQUE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO SOCIALES
DDFPT FF	METALLERIE
ARTS APPLIQUES	BIOTECHNOLOGIE
HORTICULTURE	

## Répartition des notes des candidats :

Notes réparties sur l'intervalle : [6, 20]

Répartition des notes	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total candidats	Moyenne
Epreuve 1	2	1	2	1	1	1		1					1			10	9.6
Epreuve 3		1	3	1	5	6	4	1	3	3	2	3	4	2	7	45	14.2
Epreuves 1, 2, 3	1	4	6	1	5	3	3	5	2	4	1	3	4			42	11.59
<b>TOTAL CANDIDATS</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>97</b>	



NB : Lors des différentes épreuves de la session 2018, ne se sont présentés que des candidats sous le statut de candidat libre ou éligibles aux mesures transitoires, à savoir : anciens titulaires du 2<sup>CA</sup> SH ou enseignants terminant leur formation préparatoire au 2<sup>CA</sup> SH (respectivement seule épreuve 3 ou épreuves 1, 2, 3), enseignants non spécialisés du 2<sup>nd</sup> degré exerçant dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret 2017-169 du 10 février 2017. Aucun n'avait encore bénéficié de la nouvelle formation préparatoire à la certification.

Rappel des mesures dites transitoires :

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à la seule épreuve 3 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI). Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

A titre transitoire et pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret 2017-169 du 10 février 2017, les enseignants du second degré mentionnés à l'article 2 qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention

des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

## **2- Modalités de l'examen**

### **Rappel des références réglementaires**

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

(- Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 et ses annexes relatifs à la formation)

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives.

**Epreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.**

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Les compétences du référentiel mises en jeu sont les suivantes :

**L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive:**

- en contribuant à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
- en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;
- en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en cointervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;

- en oeuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
- en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.

**- Epreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.**

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de sa présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en oeuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

Les compétences du référentiel mises en jeu sont les suivantes :

**L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :**

- en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
- en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
- en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
- en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en oeuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.

**- Epreuve 3 : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.**

Les compétences du référentiel mises en jeu sont les suivantes :

**L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :**

- en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
- en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
- en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
- en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive.
- en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
- en concevant et en mettant en oeuvre des modalités de co-intervention ;
- en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive
- en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

### **3- Attendus de chaque épreuve :**

#### **Epreuve 1 :**

Pour cette épreuve, il est attendu que le candidat, manifeste de solides compétences professionnelles et sache cibler des objectifs d'apprentissage en articulant la prise en compte des besoins et ressources de ses élèves et les exigences institutionnelles.

Sont particulièrement examinées les adaptations et/ou compensations proposées pour atteindre les objectifs prescrits. Le candidat doit être en capacité, d'argumenter pédagogiquement et/ou didactiquement les réponses proposées aux besoins des élèves.

Des indicateurs permettant d'évaluer les productions des élèves sont appréciés.

Le jury apprécie la présence d'outils professionnels améliorant la lisibilité de la séance observée.



## **Epreuve 2 :**

Pour cette épreuve, le candidat s'appuie sur un dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle.

Ce dossier doit mettre en évidence une problématique professionnelle, illustrée par des documents organisés de manière logique.

Seront examinés tout particulièrement le niveau d'appropriation du travail présenté (dossier support + communication orale), les capacités à établir les articulations entre la théorie et la pratique pour éclairer le choix des documents présentés et approfondir sa réflexion.

La présentation de 15 minutes est notamment l'occasion pour le candidat de montrer une mise à distance réflexive de sa pratique.

## **Epreuve 3 :**

Pour cette épreuve, il est attendu que le candidat montre comment il parvient à remplir le rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive à partir d'une action concrète qu'il a conduite. Un élément d'appréciation concerne les conditions de développement et de suivi des actions qu'il aura engagées auprès des membres de la communauté éducative.

Le candidat devra avoir pleinement réfléchi aux supports utilisés pour présenter son action aux membres de la commission.

Il pourra être interrogé sur sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, en dehors de l'action présentée proprement dite.

## **Les critères d'évaluation :**

Outre la maîtrise des compétences du référentiel des métiers du professorat, lors des entretiens des 3 épreuves, les membres de la commission attendent du candidat :

- la maîtrise des compétences professionnelles de l'enseignant spécialisé (BOEN N° 7 du 16 février 2017);
- la maîtrise des cadres théoriques mobilisés durant la séance et lors des entretiens (cf. référentiel de formation en fonction des modules suivis) ;
- la maîtrise des cadres institutionnels ;
- La capacité à comprendre et porter les enjeux de l'éducation inclusive ;
- au regard de l'éthique professionnelle, la perception des problèmes de confidentialité et de discrétion : secret partagé entre professionnels, partage d'information avec l'ensemble des collaborateurs, avec l'accord explicite des usagers.
- la connaissance fine du contexte d'exercice (établissement scolaire, établissement ou service médico-social ou sanitaire, pôle ressource, politique

nationale en matière de handicap dans l'éducation nationale et son éventuelle déclinaison au niveau départemental, académique voire de la région académique) ;

- une certaine polyvalence concernant les réponses aux besoins particuliers des élèves ;
- la capacité à collaborer avec l'ensemble des partenaires internes et externes à l'éducation nationale : les familles, l'équipe pédagogique, l'équipe médico-sociale, etc.

**D'une manière générale, le jury est également sensible à la capacité du candidat:**

- à s'exprimer de façon claire, précise avec un vocabulaire adapté ;
- à convaincre en répondant de manière argumentée ;
- à répondre aux sollicitations du jury et à s'appuyer sur le questionnement pour approfondir son analyse ;
- à faire preuve d'une culture professionnelle solide sachant conjuguer théorie et pratique.

#### **4- Eléments d'analyse**

Les notes proches de la moyenne obtenues par les candidats à l'épreuve 1 montrent que ceux-ci maîtrisent globalement les compétences du référentiel des métiers du professorat (arrêté du 1/7/2013 paru au BOEN N° 30 du 25 juillet 2013) et sont en passe de développer celles attendues lors de la certification, apportant la plus-value de l'expertise de l'enseignant spécialisé.

Les notes très basses traduisent une incompréhension des attentes de l'épreuve.

Pour l'épreuve 2, les notes inférieures à 10 traduisent un sujet mal circonscrit, insuffisamment identifié.

Pour l'épreuve 3, les ajournements indiquent que les candidats n'ont pas su représenter la fonction de personne ressource. Les résultats montrent des notes assez tranchées traduisant soit d'excellentes prestations soit une méconnaissance des attendus notamment en termes de posture de personne ressource. Dans ce cas de figure, les sujets restent trop centrés sur le contexte d'exercice, avec peu de prise de distance sur la prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers en général. En revanche, quand le sujet est bien ciblé, la prestation est de grande qualité.

Il est déconseillé aux candidats de lire au jury des extraits réglementaires ou législatifs, de lire leur présentation ou encore de lire un article de presse ou les textes liés au PPS.

De même, l'épreuve n'est pas une tribune où le candidat conduirait un réquisitoire sur tel ou tel axe de l'Education inclusive.

#### **5- Se préparer aux épreuves de certification du CAPPEI**

Voici une liste de conseils utiles pour se présenter aux épreuves de certification et effectuer une prestation réussie. Bien entendu, il appartient à chaque candidat d'organiser sa propre préparation en fonction de ses besoins et de son contexte professionnel.

En amont, dès l'inscription, les candidats sont invités à consulter très régulièrement le site académique, le PIAL, leur messagerie afin de ne laisser passer aucune information : dates d'ouverture et de fermeture du serveur d'inscription, téléchargement du dossier d'inscription, par exemple.

Un espace d'informations, partagé et sécurisé, est accessible aux candidats inscrits. Il leur revient de s'y référer régulièrement. Ils peuvent également solliciter la DEC1 du rectorat ou les IEN ASH en cas de besoin.

### **Epreuve 1 :**

#### **Durant la séance pratique, les membres de la commission orientent leur observation sur les 3 axes suivants**

- Les outils professionnels rendant compte de la réflexion pédagogique et didactique :
  - o relative à la mission d'enseignement auprès du groupe d'élèves, dans le cadre d'un partenariat actif ;
  - o relative au suivi de chacun des élèves et à l'analyse de leurs différents besoins éducatifs particuliers.
- les gestes professionnels dans leur ensemble dont ceux relevant du champ de l'enseignement spécialisé avec une attention particulière portée à la posture du candidat ;
- le travail de collaboration (co-intervention, co-enseignement avec un autre enseignant impliqué dans la séance ou AESH ou autre professionnel en établissement médico-social, etc.).

#### *A titre d'exemples:*

- *Les démarches proposées témoignent-elles du niveau d'expertise exigé pour la prise en compte des besoins particuliers des élèves ?*
- *Les besoins des élèves sont-ils identifiés ? Si oui, le candidat a-t-il recherché les moyens d'y répondre pour permettre des apprentissages effectifs ?*
- *Y-a-t-il adéquation entre les difficultés repérées et les aides apportées ?*
- *Quels sont les référents théoriques mobilisés ? Justifient-ils les choix pédagogiques ? Le candidat sait-il prendre en compte les apports de la recherche et des actualités de l'ASH ?*
- *Quelle est la place de la séance observée dans le projet personnalisé de l'élève ou son projet d'aide ?*
- *Niveau de maîtrise du concept d'inclusion : capacités d'illustrations concrètes.*

Pour répondre à ces questions, les membres de la commission consultent les documents laissés à leur disposition par le candidat, comme, par exemple :

- le cahier-journal, le cahier de texte, etc...;
- les fiches de préparation des séquences et des séances comprenant des éléments témoignant d'une posture réflexive ;
- le projet de fonctionnement du groupe, du dispositif, du RASED, les outils spécifiques à la pratique professionnelle du candidat (telle la demande d'aide...);
- tout document écrit témoignant de la coordination et des collaborations avec l'ensemble des partenaires ;
- les projets pédagogiques individuels et d'autres outils (Projets personnalisés, projets d'aide, etc.)

-

Les membres des commissions examinent notamment

- o l'articulation des projets individuels et leurs mises en œuvre (mise en œuvre du PPS, lien PIA/PPS ou PPA/PPS dans le médico-social) ;
- o la mise en évidence des objectifs et attentes par périodes ;
- o le suivi des scolarisations en classe ordinaire (ULIS, unité d'enseignement externalisée, scolarité partagée, regroupement RASED, etc.).
- Les écrits professionnels témoignant de la collaboration avec un autre professionnel :
  - o définition du rôle et de l'action de ce dernier ;
  - o concernant les AESH, analyse de la nature du travail confié ainsi que le degré de guidage, d'accompagnement, d'explicitation et de régulation opéré par le candidat.

Les membres de la commission sont attentifs aux points suivants :

- les conditions mises en œuvre pour favoriser les apprentissages des élèves ;
- le temps de travail effectif des élèves ;
- le niveau de différenciation, la capacité à individualiser si nécessaire ;
- la capacité à créer et/ou s'approprier des outils de compensation ;
- la place offerte à l'expression des élèves par rapport aux apprentissages ;
- l'attitude du professeur avec les élèves : neutralité, fermeté bienveillante, empathie ;
- les capacités de l'enseignant à
  - o s'adapter aux réactions des élèves ;
  - o les prendre en compte ;
  - o gérer d'éventuelles « crises »
- la place éventuelle accordée à un autre professionnel présent (professeur, AESH, personnel médico-social).

-

Pour les temps d'entretien liés aux différentes épreuves, il est conseillé de veiller à ce qu'une salle offrant de bonnes conditions soit mise à disposition par l'établissement et que la prise en charge des élèves soit bien anticipée.

## **Epreuve 2 :**

**Tout au long de l'épreuve, les membres de la commission orientent leur questionnement autour des 3 entrées ci-après :**

- présentation du dossier ;
- théorisation de la pratique ;
- approfondissement durant l'entretien avec le candidat.

Ce dossier professionnel n'est pas un mémoire. L'orientation diffère, elle se traduit par un renversement de la démarche : alors que le mémoire professionnel était structuré par une problématique qui servait de point de départ à l'exposé, le dossier professionnel s'appuie sur une autre priorité : Indiquer en tant qu'enseignant spécialisé comment le candidat pense et structure sa pratique à partir d'un faisceau de questions ancrées très concrètement dans l'exercice professionnel. La place, le choix et l'organisation des documents prévalent. Il n'est pas prévu par les textes d'accompagnement à la rédaction de ce dossier.

En amont de l'examen, lors de la lecture du dossier, les membres de la commission sont attentifs aux points suivants :

- le respect du format du dossier (25 pages maximum, annexes comprises).
- la présence d'un texte accompagnant les documents, témoignant d'une capacité de synthèse et rédigés dans le respect des normes orthographiques et syntaxiques.
- la nécessité que les documents présentés
  - o témoignent d'une analyse personnelle
  - o soient en lien avec la pratique professionnelle du candidat.
- Les éléments du corpus documentaire devront être ordonnés pour faire apparaître la cohérence de la pratique théorisée.
- Le dossier présenté montre que le candidat se situe dans une action favorisant la notion de parcours dynamique des élèves.

Le dossier présenté est transmis de manière numérique aux services de la DEC au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Ce dossier est saisi manière informatique (Police de caractère Times, taille 12, interligne 1,5, texte justifié). Il comprend une page de titre, une page de garde, un sommaire (ces trois pages ne comptent pas dans le total des 25 pages maxi).

Pagination en chiffres arabes en bas de page au milieu. Les pages sont numérotées. La numérotation commence dès l'introduction et se termine à la fin du dossier.

La part de rédaction du dossier par le candidat (choix du document, justification de sa mobilisation, document personnel, etc.) doit être supérieure ou au moins égale aux documents cités dont il n'est pas l'auteur.

Exemples non exhaustifs de documents :

- Extraits de projets personnalisés, feuillet d'inclusion.
- Outils d'évaluation, modalités d'évaluation.
- Extraits d'actions liées aux 4 différents parcours (avenir, citoyen, PEAC, santé).
- Rapports de stage des élèves, de visite de l'élève...
- Projet de RASED, pôle ressource, projet de SEGPA, projet d'établissement, projet d'Unité Enseignement.
- Compte-rendu d'entretiens avec les différents partenaires (attention à la confidentialité des informations).
- Documents de liaison avec les différents partenaires : parents, AESH...
- Documents de nature pédagogique : de projets pédagogiques, extraits de préparation, des exemples de supports pédagogiques, productions d'élèves.
- Documents théoriques : extraits d'articles ou d'ouvrages, conférences.
- Documents montrant l'évolution de la pratique professionnelle.

Durant l'épreuve orale, est évaluée la capacité du candidat à :

- analyser les documents fournis ;
- identifier les questions ou les difficultés qu'il a pu rencontrer dans le cadre de son action ;
- justifier les réponses qu'il a pu apporter au regard du contexte ;
- témoigner d'une approche critique des réponses qu'il a pu mettre en œuvre ;
- proposer des perspectives évolutives de travail.

### **Epreuve 3 :**

**Les membres de la commission sont attentifs aux points suivants :**

- la qualité du support présenté ;
- la pertinence de l'action conduite au regard de la dynamique inclusive ;
- Les documents présentés au jury doivent :
  - faire apparaître le rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive,
  - montrer que le candidat a une bonne connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- L'action choisie et présentée par le candidat doit faire l'objet d'une **analyse structurée** mettant en évidence les points forts au regard de la démarche entreprise.

- Le témoignage **du rôle de personne ressource** en matière d'éducation inclusive doit faire apparaître deux dimensions de la mission :
  - a. le **rôle sensibilisateur** pour créer une vision partagée de l'éducation inclusive ;
  - b. le **rôle moteur** nécessaire au développement de l'école inclusive.

Le candidat est invité à mettre en exergue, au travers de l'action présentée, au moins l'une des mesures suivantes :

- l'incitation à la mise en œuvre dans les classes, dispositifs ou structures, d'actions pédagogiques différenciées et adaptées ;
- l'aide à l'identification des besoins des élèves et de leurs répercussions sur les apprentissages ;
- la participation à l'analyse et au traitement des situations scolaires pouvant faire obstacle ;
- l'aide à la mise en œuvre collective d'une pédagogie différenciée et adaptée à tous les élèves ;
- la participation à l'élaboration progressive et adaptée du parcours individuel des élèves comprenant les compensations éventuellement nécessaires.

Pour cette épreuve, il est fortement conseillé au candidat de venir avec son ordinateur s'il souhaite présenter un support numérique ou multimédia, de se munir d'une copie du document sur clé USB ou disque dur externe et d'avoir le câble d'alimentation. La salle d'examen est équipée d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur.

**Durant l'épreuve orale, est évaluée la capacité du candidat à :**

- analyser la situation amenant au choix de l'action menée ;
  - justifier ses choix et mettre en exergue la structure générale de sa prestation ;
  - présenter une action planifiée et structurée ;
  - mettre en évidence les points forts de l'action entreprise ;
  - choisir des exemples pour valoriser le témoignage ;
  - élargir les horizons (classe, école, circonscription, département) ;
  - valoriser la diversification des expériences passées ;
  - structurer son propos, en annoncer le plan
  - respecter la propriété intellectuelle des sources utilisées
- Dans le cadre de la connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, le candidat doit montrer qu'il possède une certaine maîtrise des concepts en lien, qu'il a intégré les textes réglementaires en vigueur, qu'il sait identifier les ressources territoriales.

**Les membres de la commission orientent leur questionnement autour de 2 axes majeurs :**

- les conditions proposées ou pas pour que l'action présentée permette de créer une vision partagée de l'éducation inclusive ;
- le suivi et l'accompagnement de l'action présentée afin de s'assurer de son appropriation par les professionnels ou les partenaires concernés.

*Rapport de jury rédigé par Frédéric BOLLE*

*Inspecteur de l'éducation nationale ASH*

*Conseiller Technique académique ASH auprès de Mme la rectrice d'académie*